



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 09 décembre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Guylaine YHARRASSARRY, Joël MOSSET, Gérald CRESPEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-12-72

OBJET : TARIFICATIONS 2025 DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE JOUR

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241213-20241272-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2024
---	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-12-72

OBJET : TARIFICATIONS 2025 DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE JOUR

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Les Accueils de jour sont financés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) par une aide directe aux structures sous forme de subvention annuelle de fonctionnement et de dotation globale de soins.

Les personnes accueillies peuvent recevoir également une aide directe dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) ou des Caisses de retraite pour les aider au financement du prix de journée.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Objet	Rappel Tarifs 2024	Tarifs 2025
Demi-journée sans repas	15,75 €	16,50 €
Journée sans repas	29,10 €	30,50 €
Demi-journée avec repas	21,15 €	22,31 €
Journée avec repas	34,50 €	36,31 €
Transport assuré par l'accueil de jour	6,30 € soit 3,15 € l'aller ou le retour	6,60 € soit 3,30 € l'aller ou le retour
Visite à domicile	15,75 €	16,50 €
Goûter de Noël avec animation	6,85 €	7,20 €
Repas de Noël avec animation (tarif appliqué à la personne et à l'accompagnateur)	12,60 €	13,20 €

Les modalités de facturation en cas d'annulation

Motif	Préavis	Facturation 2025
Hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical		8,30 € (7,90 € en 2024)
Séjour temporaire ou entrée EHPAD	15 jours	En cas de non -respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté
Autres raisons (maladie sans justificatifs médical, convenance personnelle...)	1 mois	En cas de non-respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13/12/2024
Publié le 17/12/2024